

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N° 25/2026
du 19 MAI 2026

portant sécurisation de la traversée du village dans le cadre du
passage du 113ème Tour de France 2026
En agglomération

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation (A.S.O) pour la traversée de la Commune d'Ur.

Vu le tracé de l'étape N°03 Granollers (Espagne) - Les Angles (Pyrénées-Orientales).

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « 113ème Tour de France » qui traversera la commune le lundi 06 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : - STATIONNEMENT -

Du dimanche 05 juillet 2026 à partir de 07h00 au Lundi 06 juillet 18h00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'itinéraire suivant :

- Avenue Emmanuel Brousse (RD618).
- Route d'Espagne (RN20).

Sauf véhicule d'urgences, Gendarmerie, Service Technique de la Commune et Caravane du Tour.

Article 2 : - CIRCULATION -

Le 06 juillet 2026 de 12h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite sur l'itinéraire suivant :

- Avenue Emmanuel Brousse (RD618).
- Route d'Espagne (RN20)

.../...

Sauf véhicule d'urgences, Gendarmerie, Service Technique de la Commune et Caravane du Tour.

Article 3 : - DIVAGATION D'ANIMAUX -

Le lundi 06 juillet 2026 de 08h00 à 17h00, la divagation d'animaux sur la voie publique est strictement interdite.

Article 4 : - COMMUNICATION -

Une information générale de la mairie sera diffusée à l'ensemble des administrés concernés par le tracé du passage du Tour de France dans la Commune.

Article 5 : - RECOURS -

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg-Madame.
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane ROS,

